



**Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des Établissements d'Abattage et de
Découpe**

**Sous-direction du pilotage des ressources et des
actions transversales
Bureau de la Maîtrise d'Ouvrage des Systèmes
d'Information de l'Alimentation
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955**

Instruction technique

DGAL/SDSSA/2014-739

12/09/2014

Date de mise en application : 01/01/2015

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Déploiement national de SI2A (Système d'Information sur l'Inspection en Abattoir) en abattoir de boucherie.

Destinataires d'exécution

DD(CS)PP
DAAF

Résumé : SI2A (Système d'Information sur l'Inspection en Abattoir), première brique applicative de Resytal, est en cours de déploiement national. Cette note détaille les fonctionnalités permises par le logiciel et indique les critères d'utilisation pour les abattoirs de boucherie qui devront y avoir accès.

Textes de référence : Note de service DGAL/SDSSA/N2013-8180 du 06/11/ 2013 : Listes de référence caractérisant les lésions et autres non-conformités nécessitant une saisie vétérinaire en abattoir.

Note de service DGAL/SDPRAT/2014-574 du 16/07/2014 : Présentation du dispositif de formation destiné aux utilisateurs du nouveau système d'information sur l'inspection en abattoir (SI2A) déployé en 2014 dans le cadre de RESYTAL. Précision des modalités techniques pour une connexion de qualité.

SI2A (Système d'Information sur l'Inspection en Abattoir) est la première brique applicative de Resyral. L'objectif est de mettre à disposition des services d'inspection en abattoir un logiciel unique afin de saisir les inspections "produit", ces informations étant aujourd'hui enregistrées de locale et non harmonisée. La première version de SI2A est autonome vis à vis du système informatique de l'abatteur.

Afin d'être au plus proche des besoins des services d'inspection, le développement de SI2A a mobilisé différents interlocuteurs : le BMOSIA, le BEAD pour la DGAL (chargé d'étude et référent national abattoir), une équipe de développeurs informatiques, un groupe utilisateur (agents en abattoir et en DDPP, COSIR), et un ensemble de 7 abattoirs sélectionnés pour leur diversité et représentativité (situation géographique, logiciel utilisé, taille et espèces abattues) afin de tester une version pilote du logiciel. La structure de SI2A est inspirée de logiciels déjà existants et son développement a été réalisé par la méthode "Agile", permettant au groupe utilisateur de tester le logiciel en construction et à l'équipe de développement informatique d'intégrer les remarques pertinentes chaque mois au fil du développement.

L'application sera disponible à partir d'octobre 2014 et devra être utilisée au 1er janvier 2015 dans tous les abattoirs de boucherie.

I – Fonctionnalités de la première version de SI2A

1- Suivi local de l'activité du service d'inspection : Gestion individuelle des animaux pour lesquels une anomalie est détectée lors de l'inspection ante mortem et/ou post mortem

SI2A permet de gérer pour chaque service d'inspection en abattoir les animaux **individualisés** pour lesquels une anomalie aura été détectée lors de l'inspection *ante mortem* (IAM) et/ou *post mortem* (IPM), ceci pour les bovins, petits ruminants, porcs, solipèdes, cervidés et suidés d'élevage, cervidés et suidés sauvages, ratites. Les animaux abattus et sans anomalie détectée ne sont donc pas enregistrés dans l'application.

Des registres à visée d'utilisation interne pourront être édités localement selon les besoins :

- Registre des animaux en cours de consigne sur pied
- Registre des informations à transmettre entre l'IAM et l'IPM
- Registre des carcasses en cours de consigne
- Registre des saisies et des libérations pour une journée donnée

L'ensemble des informations et inspections relatives à un animal pour lequel un dossier aura été créé sera archivé dans SI2A afin d'être retrouvé lors du délai légal de recours.

2- Harmonisation et édition des notifications administratives et courriers de rappel réglementaire liés aux inspections en abattoir

Sur la base de modèles de documents harmonisés et fiabilisés juridiquement, SI2A permettra d'éditer les notifications administratives suivantes :

- Notification de consigne sur pied
- Notification d'abattage
- Notification de mise à mort
- Notification de mise à mort d'urgence
- Notification de consigne individuelle d'une carcasse
- Notification de consigne d'une liste de carcasses
- Notification de levée de consigne

- Certificat de saisie partielle
- Certificat de saisie totale
- Laissez-passer pour assainissement par le froid (cysticerose)

De plus, les documents suivants pourront être édités, lorsque les motifs déclencheurs adéquats auront été renseignés pour un animal donné :

- Rappel réglementaire concernant la propreté des animaux à destination du responsable de l'élevage
- Rappel réglementaire lors d'ICA remplie de manière incomplète ou absente
- Retour d'information à l'éleveur en cas de lésions de cysticerose détectées lors de l'inspection *post mortem*
- Retour d'information à l'éleveur en cas d'absence de détection de lésions de cysticerose lors de l'inspection *post mortem*

Afin d'harmoniser les modalités de prise de décision, SI2A utilise uniquement des référentiels consolidés, dont :

- Un référentiel lésionnel pour l'inspection *post mortem* : construit grâce à l'expertise des enseignants des quatre écoles vétérinaires, des représentants de l'INFOMA, de l'ENSV et de la DGAL (Diffusé par la note de service N2013-8180)
- Un référentiel relatif aux pièces de découpe : établi en concertation avec les fédérations professionnelles
- Un référentiel pour l'inspection *ante mortem* : basé strictement sur les références réglementaires européennes

Ces référentiels sont consultables dans la rubrique d'aide de SI2A.

3- Collecte de l'intégralité des informations sanitaires associées à l'inspection en abattoir et analyse au niveau local, régional et national

Dans le cadre de Resyral, l'application DEDAL (Décisionnel de l'Alimentation) permet la valorisation et la consultation des données enregistrées dans les différentes briques applicatives. La valorisation des données renseignées dans SI2A permettra ainsi de disposer d'un outil d'évaluation et de gestion du risque sanitaire ainsi que d'épidémiosurveillance reposant sur les données collectées en abattoir. Les besoins ont été définis avec la collaboration du groupe utilisateur, afin de définir plusieurs requêtes standardisées utilisables au niveau local, départemental, régional ou national. Ces requêtes doivent être mises à disposition des services pour l'automne 2014. Il sera alors possible d'éditer automatiquement différents rapports selon les critères souhaités :

- Nombre de décision de saisie par période / géographie / espèce
- Nombre de décision d'abattage et d'euthanasie par période / géographie / espèce
- Nombre de décision de consigne sur pied par période / géographie / espèce
- Nombre de décision de consigne carcasse par période / géographie / espèce
- Liste d'animaux présentant un motif de saisie donné par période / géographie / espèce

Dans les services, les concepteurs DEDAL habilités pour SI2A pourront créer des requêtes particulières si les requêtes standardisées ne permettent pas répondre à des besoins spécifiques.

II – Services d'inspection concernés par SI2A

SI2A devra être utilisé obligatoirement au **1er janvier 2015** par tous les abattoirs de boucherie (France métropolitaine et départements d'outre-mer).

Toutefois, la version actuelle de SI2A impose une gestion individualisée des animaux et n'est pas adaptée aux espèces gérées par lot, ceci étant prévu dans la version 2 de l'application. Ainsi, en attente de la version suivante, l'utilisation de SI2A sera possible mais optionnelle pour les porcs et petits ruminants dans le cas où ces derniers sont gérés par lots.

Dans le cas des abattoirs multi-espèces, SI2A devra obligatoirement être utilisé pour les espèces autres que les porcins et les petits ruminants.

III- Déploiement de l'application

L'utilisation harmonisée de SI2A sera permise par la mise en place d'un dispositif de formation, dont les modalités sont précisées dans la note de service DGAL/SDPRAT/2014-574 du 16/07/2014. Ce dispositif mobilise le réseau des COSIR et est renforcé pour certaines régions de formateurs internes sélectionnés pour avoir une sensibilité aux problématiques liées à l'abattoir. Ces formateurs sont chargés de former un ou plusieurs utilisateurs relais (suivant la taille du service d'inspection) pour chaque abattoir de boucherie concerné, le dispositif étant piloté localement par les Responsables Locaux de Formation (RLF).

Les droits d'accès à SI2A seront donnés à tous les agents d'un service d'inspection en abattoir dès qu'au moins un "utilisateur relais" aura été formé au sein du service. Ces "utilisateurs relais" seront ensuite chargés d'aider les collègues de leur service d'inspection à la prise en main du logiciel. Pour ce faire, des fiches pratiques et un guide utilisateur seront mis à leur disposition. Il est indispensable que le nombre requis d'"utilisateurs relais" soit formé selon les modalités précisées dans la note précitée, et ceci avant le 1er janvier 2015. Ce nombre d'utilisateurs relais est un nombre minimal requis, il est possible de former davantage d'agents pour un abattoir donné.

Actuellement, seul l'environnement de formation de l'application SI2A est mis à disposition des formateurs, afin que les formations soient organisées. La mise à disposition de l'environnement "réel", dit de production sera annoncé par note de service de la SDPRAT/BMOSIA, le déploiement national étant prévu pour début octobre 2014.

IV – Connexion à l'application

SI2A est une application WEB. Pour une utilisation optimale, chaque SVI doit avoir une liaison intranet/internet de qualité avec un accès sur le réseau interministériel. En cas de lenteur du réseau, ou de tout autre problème lié à la connexion, il conviendra de se rapprocher du SIDSIC (Système Interministériel et Départemental des Services d'Information et de Communication) de la Préfecture, afin que le problème soit remonté au niveau du Secrétariat Général. Pour les DOM, la MSI de la DAAF est le service de référence.

Pour la connexion à l'application chaque agent doit utiliser son compte personnel Agricoll. Les informations saisies dans SI2A par un agent d'un service d'inspection donné seront visibles par tous les agents de ce même service d'inspection.

Les caractéristiques que les postes informatiques doivent respecter ont été précisées dans la note de service DGAL/SDPRAT/2014-574 du 16/07/2014.

Merci de me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette note.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Gouvernance et de l'International – C.V.O
Jean-Luc ANGOT